



F S S P X

COMMUNIQUÉ DE LA MAISON GÉNÉRALICE

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X informe que, en réponse au décret publié le 2 juillet 2026 par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi, elle a déposé le 11 juillet un recours préliminaire auprès de ce même Dicastère, conformément aux canons 1734 et suivants du Code de droit canonique.

Cette démarche, qui constitue le préalable requis avant l'introduction éventuelle d'un recours hiérarchique, a pour effet de suspendre les effets du décret, conformément au canon 1353 du Code de droit canonique.

Par ce recours, la Fraternité entend exercer le droit que l'Église reconnaît à toute personne qui s'estime lésée par un acte administratif de demander sa rectification, dans un esprit de respect envers l'autorité ecclésiastique et de fidèle attachement à la justice, à la vérité et au bien de l'Église.

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X remet cette demande entre les mains des autorités compétentes et confie cette démarche à la prière de tous les fidèles.

Menzingen, le 13 juillet 2026